

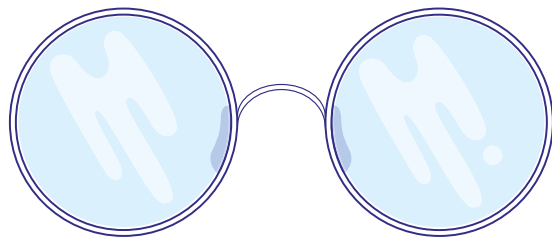


DENTA & OPTIPLUS
GARANTIE OPTIONNELLE



1

**Prestations pour
soins dentaires**



2

**Prestations pour
soins optiques**

1

Prestations pour soins dentaires



Vos dents sont précieuses. Prenez-en soin !

Soins dentaires

Prise en charge des prestations de soins dentaires jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 1.000 € par membre.

Liste des traitements repris : voir la brochure « statuts 2020 » sur www.cmcm.lu -> rubrique « publications ».

La CMCM participe également aux frais pour :

- Obturation en composite (125 €/an / membre);
- Traitement de pulpectomie (50 €/an / membre).

Traitement parodontal



Prise en charge des prestations de traitement parodontal jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 400 € par membre.

Liste des traitements repris : voir la brochure « statuts 2020 » sur www.cmcm.lu -> rubrique « publications ».



Orthodontie < 17 ans

Prise en charge des prestations d'orthodontie pour les actes DT41 - DT45 jusqu'à concurrence d'un plafond maximal de 400 € par enfant.

Tarif	MONTANT FACTURÉ	REMBOURSEMENT		
		Caisse de maladie	Régime commun 	Denta & Optiplus 
DT41	1.070 €	446,40 €	89,28 €	400 €
DT42	1.069 €	446,10 €	89,22 €	400 €
DT43	1.207 €	560,90 €	112,18 €	400 €
DT44	1.140 €	505,50 €	101,10 €	400 €
DT45	1.140 €	505,20 €	101,04 €	400 €
	5.626,00 €	2.464,10 €	492,82 €	2.000 €

Exemple :

Remboursement total de la CCM par enfant (RÉGIME COMMUN + DENTA & OPTIPLUS):

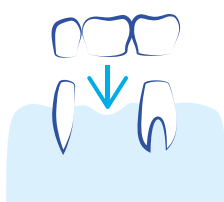
$$492,82 + 2.000 = 2.492,82 \text{ €}$$

Orthodontie > 17 ans

Prise en charge unique de 1.000 € par membre pour un traitement orthodontique.

Prothèses dentaires

Prise en charge des prestations pour prothèses dentaires jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 2.500 € par membre.



Prothèses dentaires fixes (conjointes)



Couronne, Dent à pivot, Élément de bridge, Couronne télescopique	400 €
Inlay, Reconstitution sur inlay-pivot, Charnière	150 €

Prothèses dentaires amovibles (adjointes)

Base squelettique en métal	400 €
Plaque base en résine, renforcée ou coulée	150 €
Crochet, Attachement	100 €

Implants dentaires

Prise en charge des prestations pour implants dentaires à hauteur d'un montant maximal de 350 € par implant jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 1.400 € par membre.

	CODE ACTE	MONTANT FACTURÉ	REMBOURSEMENT		
			Caisse de maladie	Régime commun 	Denta & Optiplus 
Implants	2	1.900 €	-	300 €	700 €

Exemple :

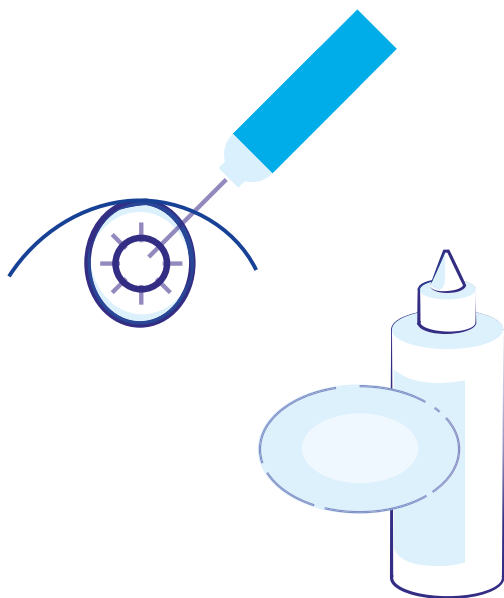
Remboursement total de la CCM (RÉGIME COMMUN + DENTA & OPTIPLUS):

$$300 \text{ €} + 700 \text{ €} = 1.000 \text{ €}$$

N.B. : Les prestations pour implants dentaires cumulées avec celles pour prothèses dentaires ne peuvent dépasser le plafond annuel de 2.500 €.

2

Prestations soins optiques



Participation aux frais pour soins optiques

Verres correcteurs

Participation aux frais pour verres correcteurs jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 150 € par membre.

Montures

Participation aux frais pour montures jusqu'à concurrence de 30 € par année civile.

Lentilles

Participation aux frais pour lentilles jusqu'à concurrence d'un plafond annuel maximal de 100 € par membre.

Chirurgie réfractive

Participation au découvert des frais médicaux pour traitement de chirurgie réfractive à raison d'un montant maximal de 1.000 € par œil.